

SCOLARITE

La **contribution des familles** (scolarité) est destinée à financer la pastorale, l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation des différents organismes de l'Enseignement Catholique.

CONTRIBUTION des familles	Péréquation de solidarité				
	Inférieur à 15 000 €	de 15 000 à 35 000 €	de 35 000 à 55 000 €	de 55 000 à 75 000 €	Supérieur à 75 000€
Revenu fiscal de référence (avis d'impôt 2022/revenus 2021)					
Montant annuel de la scolarité en PCSI	1 329€	1 602€	1 875€	2 148€	2 422€
Montant annuel de la scolarité en PC.	1 412€	1 702€	1 993€	2 284€	2 575€

Les familles qui le souhaitent peuvent verser une **contribution volontaire** sous la forme d'un tarif d'entraide supérieur à la contribution des familles maximale. Celle-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficultés dans des cas précis et justifiés, fixés par la Commission de Solidarité.

REGIME

STATUT de L'élève	Péréquation de solidarité	
	PCSI	PC
DEMI-PENSIONNAIRE		
DEMI-PENSION 5 REPAS/semaine	1 328 €	1 152 €
DEMI-PENSION 9 REPAS** repas midi : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi repas soir : lundi-mardi-mercredi-jeudi	2 384 €	2 072 €

Les tarifs de deuxième année tiennent compte des absences liées aux concours, les tarifs de la demi-pension, **calculés en fonction du nombre de jours scolaires**, sont fixés sous réserve de la publication par le Ministère de l'Education officiel du calendrier scolaire de l'année en cours.

** Demi-pension 9 repas : 5 repas à midi + 4 repas le soir par semaine pour les élèves résidant à l'extérieur

Repas occasionnel : 8.50 €

Location annuelle casier demi-pensionnaire et externe (facultatif) : 30€

Budget pédagogique (activités, sorties...) 80€ en PCSI ; 30 € en PC

Location annuelle de garage à deux roues (facultatif) : 50 €

Cotisation annuelle à ajouter au montant de la scolarité : Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) - 24 € par famille

Frais de dossier : 80 € (non remboursable), pour les nouveaux élèves uniquement.

Modalités de paiement

1 – Une facture **annuelle** sera à votre disposition sur le site « école directe » début septembre 2024. Le décompte détaillé en quantité et prix de chaque prestation fournie est à votre disposition. Nous vous proposons les modes de règlement suivants :

***par mensualités** : uniquement par prélèvement automatique : d'octobre 2024 à mai 2025, le 1^{er} de chaque mois.

***au comptant, par chèque**. Un escompte de 2% est accordé aux familles réglant la totalité de leur facture avant la fin du mois de septembre, dans ce cas veuillez faire la déduction avant d'établir votre chèque.

***en trois versements, par chèques** : début octobre, début janvier, début avril.

Si vous réglez par chèque, veuillez les libeller à l'ordre du lycée Saint Joseph et préciser le nom de l'élève au verso.

***par virement** : IBAN : FR76 3000 3002 3000 0372 6676 068 - BIC : SOGEFRPP

***par carte bleue** : sur le site Ecole Directe en vous connectant avec vos identifiants habituels.

2 – Les redevances de pension et demi-pension sont réparties inégalement pour tenir compte de la durée différente des périodes.

3 – Impayés : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés financières ou de problèmes personnels il convient de s'adresser au Chef d'établissement ou à l'Attachée de gestion qui seront attentifs à la situation particulière de la famille. En cas de non-paiement de la contribution des familles, de la demi-pension, de l'internat, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. A partir du deuxième prélèvement impayé ce mode de règlement sera supprimé.

5 - Tout changement de régime nécessite notre accord préalable. Il doit se faire par écrit en fin de période pour intervenir en début de période suivante, le formulaire de demande de changement est disponible sur le site « école directe »
(*Période* : unité de temps scolaire comprise entre les différents congés de l'année) :

1^{ère} période : du 2 septembre au 18 octobre 2024
2^{ème} période : du 4 novembre au 20 décembre 2024
3^{ème} période : du 6 janvier au 7 février 2025
4^{ème} période : du 24 février au 4 avril 2025
5^{ème} période : à partir du 23 avril et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6 – Les changements de régime en début d'année scolaire liés aux emplois du temps doivent être signalés dans le courant de la 1^{ère} quinzaine de cours afin d'éviter l'édition de factures erronées.

7 – Des réductions sont automatiquement accordées aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique (5% sur la contribution des familles à partir du 2^{ème} enfant, réduction uniquement appliquée sur l'ainé présent dans l'établissement).

8 - Pour les élèves déjà présents en 2023-24, les modalités de paiement sont reconduites (chèques ou prélèvements) si vous souhaitez en changer merci d'adresser un courrier au service comptabilité.

9 – Durant l'année scolaire des activités et petites sorties pédagogiques peuvent être organisées par l'équipe pédagogique. Une participation couvrant certaines de ces sorties sera demandée aux familles en début d'année.

10 – La détérioration de matériel par l'élève donnera lieu à un remboursement par la famille.

11- Sans refus écrit d'adhésion à l'APEL au moment de l'inscription et au 31 août au plus tard celle-ci sera portée sur votre facture annuelle.

Bourses

L'établissement est habilité à recevoir des boursiers.

Pour de plus amples informations vous pouvez vous adresser à Monsieur LOPEZ, secrétaire.